



MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**POLICE MUNICIPALE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD THIERS
DU 11 JANVIER AU 21 FEVRIER 2011**

PL/BD
APM 11/0014

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA - Secteur de Royan - 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 06 janvier 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA - Secteur de Royan est autorisée à effectuer des travaux (réalisation de sondages), boulevard Thiers dans la partie comprise entre la rue de la Tartane et la rampe Torchut du mardi 11 janvier 2011 au vendredi 21 janvier 2011.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les parkings en épi, situés boulevard Thiers dans la partie comprise entre la rue de la Tartane et la rampe Torchut pendant toute la durée des travaux.
Cette zone de stationnement sera réservée pour permettre l'évolution des engins en toute sécurité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 janvier 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 janvier 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD